

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PLACE DE LA JURIE.

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Police Municipale, articles L132-7, L511-1 et L512-2 et suivants entrés en vigueur le 1^{er} mai 2012,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société MARRON TP -LAON, en date du 20 Décembre 2021, pour la reprise des enrobés.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, pendant la durée des travaux Place de la Jurie à compter du 05 Janvier 2022.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sauf riverains seront interdits du Mercredi 5 Janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux Place de la Jurie de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La société est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune

Fait à Neuilly-St-Front, le 03 Janvier 2022

Le Maire,

F. BINIEC.

